

ce point, lorsqu'il base le jugement qu'il a rendu sur la raison que je viens de mentionner—c'est-à-dire que le pouvoir général de légiférer sur une question, donne virtuellement le droit de légiférer sur cette question quand il s'agit de cas particuliers. Mais il s'agissait d'une loi de liquidation complète propos d'une banque en particulier.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois et voté.

(En comité.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie canadienne de transport intérieur.—(M. Bertram.)

Le bill (n° 54) concernant la Compagnie de fidéicommissaires Orientale.—(M. Borden, Halifax.)

Le bill (n° 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.—(M. Hughes.)

Le bill (n° 83) concernant le chemin de fer du Pacifique nord et du Manitoba.—(M. Rutherford.)

Le bill (n° 96) concernant la Compagnie du pont de Buffalo et Fort Erié.—(M. McCleary.)

Le bill (n° 78) concernant la Compagnie de poudre de Hamilton.—(M. Penny, par M. Wood.)

DIVORCE DE DAVID STOCK.

M. McCARTHY (par M. Stubbs) : Je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 88), concernant le divorce demandé par M. David Stock.

(En comité.)

M. CHARLTON : Je suppose que ce bill décrète la dissolution des liens matrimoniaux entre deux personnes et l'on demande à la Chambre d'agir comme tribunal judiciaire. Je me demande quels sont ceux d'entre nous qui connaissent le mérite de la cause ou qui aient la moindre expérience dans ces questions de divorce. Une certaine partie de la députation vote en cette matière d'après un principe arrêté qui refuse constamment d'accorder le divorce parce que leurs convictions religieuses les empêchent de l'accepter. D'autres députés sont d'avis que le divorce peut être accordé dans certains cas. La loi définit quelles sont les causes légitimes de divorce. On ne devrait pas demander à cette Chambre de se prononcer ainsi à la légère sur des questions aussi graves. Pour ma part, je ne connais rien de la cause actuelle. J'admets le divorce dans un cas sculeusement, et ce cas devrait être prouvé à la satisfaction des juges. A titre de député, je me trouve dans la position d'un juge, et l'on me de-

mande de me prononcer dans une cause dont j'ignore le premier mot. Je ne puis rendre un verdict raisonné.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Avez-vous la enquête ?

M. CHARLTON : Non, je ne l'ai pas lue. On pourrait peut-être me dire que j'aurais dû la lire, mais il n'y a pas un seul de mes collègues qui l'ait lue. Accorder un divorce n'est ni plus ni moins que de rendre un jugement. S'il y a des circonstances dans lesquelles il est opportun d'accorder le divorce, les intéressés devraient pouvoir l'obtenir à moins de frais qu'en ayant recours à la procédure actuelle. Ils devraient pouvoir se présenter devant un tribunal spécial, qui examinerait le cas et se prononcerait en toute connaissance de cause.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le cas actuel est très clair.

M. CHARLTON : Cela est possible. Il y en a beaucoup comme cela, mais cette manière de faire prononcer les divorces par le parlement me paraît incompatible avec une bonne administration de la justice. Si le divorce doit être accordé, il faut que cela soit pour certaines causes déterminées. Il n'y a qu'un tribunal régulièrement constitué qui puisse raisonnablement prononcer le divorce.

Je proteste encore une fois contre cette manière de prononcer le divorce. Je ne prétends pas combattre le bill actuel, vu que je ne connais aucun détail de l'affaire et je dois supposer qu'une enquête a eu lieu devant une autre Chambre et que la preuve a été trouvée satisfaisante. Cela n'empêche pas que, chaque fois que je suis appelé à me prononcer dans des cas comme celui-ci, j'agis en aveugle : Je vais à l'encontre de mes scrupules de conscience et on me force d'accomplir un acte qu'on ne devrait pas exiger de moi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : La question soulevée par l'honorable député est très importante, mais je ne crois pas que ce soit le moment de la discuter. Il pourrait profiter d'une autre occasion pour saisir le parlement de cette question et il pourrait peut-être faire modifier le système actuel. Mais le bill dont il s'agit a été discuté devant le comité des bills d'intérêt privé et la preuve ne laisse aucun doute.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les tribunaux se sont prononcés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, le procès a eu lieu devant les tribunaux. La femme a épousé un deuxième mari et a été poursuivie devant le magistrat stipendaire de Toronto pour bigamie, ainsi que celui qu'elle avait épousé en deuxième lieu ; tous deux furent déclarés coupables et condamnés à l'emprisonnement. Ils vivent maintenant ensemble.